



GUIDE DES PARTENAIRES/OPÉRATEURS EXTERNES VILLE DE LAVAL

Principes et applications

Août 2025

Chers partenaires et opérateurs externes,

Nous sommes ravis de vous compter parmi les acteurs qui participent activement au rayonnement et au développement de notre collectivité. Afin de garantir une communication cohérente et harmonieuse autour de nos projets communs, nous vous invitons à suivre les recommandations présentées dans ce guide des partenaires/opérateurs.

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans l'utilisation des éléments visuels de la Ville et de clarifier les règles concernant les échanges de visibilité.

Nous vous remercions d'adresser à votre interlocuteur habituel le document finalisé pour validation du logo de la Ville.

Vous pouvez retrouver la présente charte graphique en ligne sur laval.fr.

Merci à vous pour votre collaboration !

La Ville de Laval

Pour tout cas particulier, question ou demande,
vous pouvez contacter la direction de la communication :
communication@laval.fr
02 43 49 46 09

Som- maire

Partie 1. **Documents imprimés**

Le logotype

- > Version *p.6-7*
- > Couleurs *p.8*
- > Zone de réserve *p.9*
- > Fonds *p.10*
- > Taille *p.11*
- > Interdits *p.12*
- > Placement *p.13*

Partie 2. **Site internet** *p.14-15*

Partie 3. **Réseaux sociaux** *p.16-17*

Partie 4. **Divers marquages** *p.18-19*

Partie 1.

Documents imprimés

1. MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO | **DOCUMENTS IMPRIMÉS**

Pour tous vos documents imprimés

- affiches ;
- flyers ;
- programmes ;
- cartons d'invitation ;
- panneaux ;
- ...

l'utilisation du logo doit respecter les règles suivantes.



Version carrée

La version carrée du logo est la seule qui doit être utilisée par les partenaires.

Où trouver le logo ?
Sur le site laval.fr et sur associations.laval.fr.



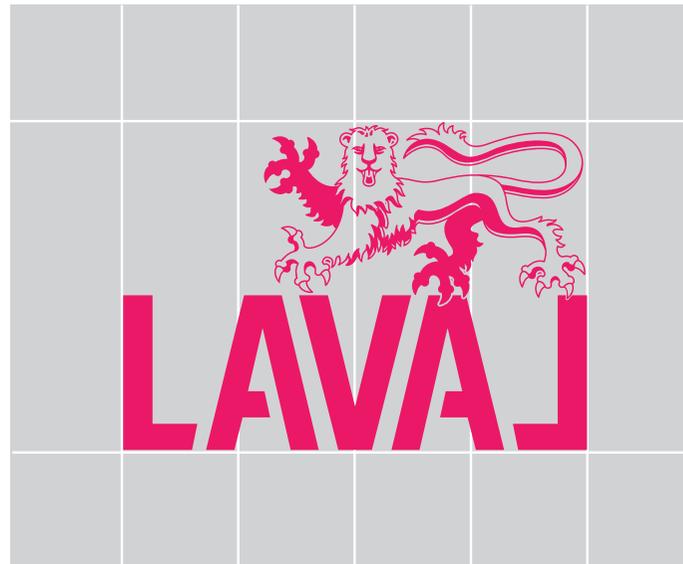
Version Laval la ville

Cette version du logo ne doit plus être utilisée sur aucun support.



Couleur de référence

Le logo est utilisé en priorité dans sa teinte rose qui a légèrement évolué.



Zone de réserve

La zone de réserve autour du logo doit toujours être égale ou supérieure au quart du logo. A l'intérieur de cette zone, aucun autre texte, logo ou image ne doit figurer.

Cette zone de réserve détermine la taille du cartouche blanc lorsque ce dernier est utilisé.

1. MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO | DOCUMENTS IMPRIMÉS

Fond uni blanc : logo rose



Fond uni clair ou foncé : logo noir ou blanc
(à choisir pour une bonne visibilité)



Fond perturbé : logo rose avec
cartouche



Couleurs possibles du logo

Selon le type de fond, le logo est utilisé :

- en rose
- en noir
- en blanc

En cas de fond perturbé, le logo rose est toujours présenté dans son cartouche blanc. Exception : si l'ensemble des logos des autres partenaires sont en noir et blanc, le logo peut alors être utilisé en noir.



Taille

Taille minimale :
le logo ne doit jamais mesurer
en deçà de 5 mm de hauteur.

Taille maximale :
sa largeur ne doit pas excéder
20 mm pour un A4 et 40 mm
pour un A3

Interdits

A- COULEURS



Ne pas modifier les couleurs

B- FONDS



Ne pas utiliser le logo en couleur sur un fond de même teinte ou sur fond perturbé



Ne pas utiliser sans sa cartouche blanche

C- FORMES



Ne pas déplacer le léopard



Ne pas déformer



Ne pas modifier les proportions



Ne pas utiliser sans le léopard

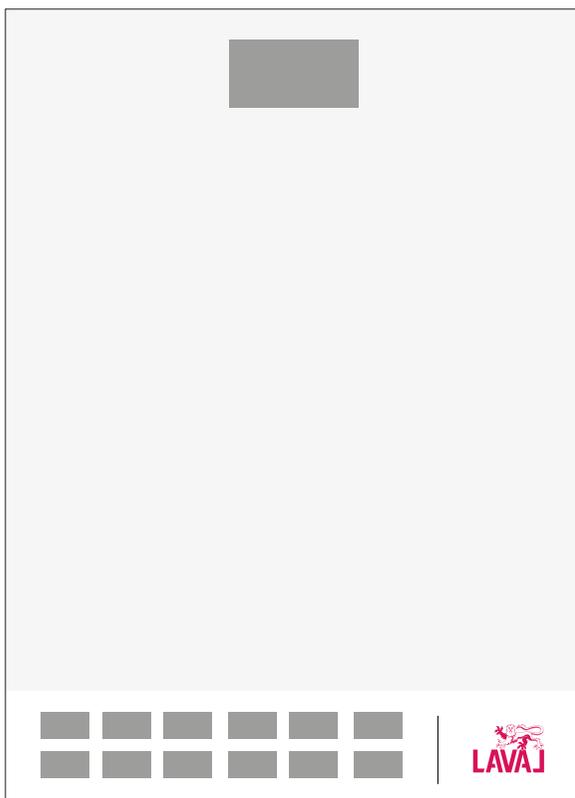


Ne pas appliquer de contour



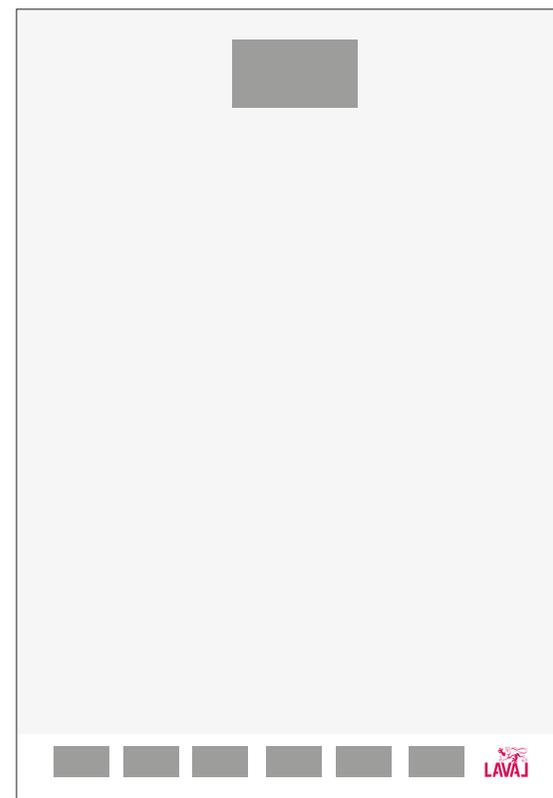
N'existe pas

Placement



1) Laval est partenaire majeur.

Le logo est placé en bas à droite et mesure 2 fois en hauteur les autres logos. Il est séparé des autres logos par la largeur d'un logo et une barre verticale de 0,5 pt en noir 30 %.



2) Laval est partenaire sur le même plan que d'autres organisations

Les règles ci-contre doivent être respectées. De plus, le logo doit avoir une taille équivalente aux autres logotypes

Partie 2.

Site internet

2. MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO | **SITE INTERNET**

Sur votre site interne, faire apparaître le partenariat avec la ville de Laval :

- soit en utilisant le logotype de la Ville (en rose, noir ou blanc selon le fond du site - cf p. 10)
- soit en mentionnant de façon très visible « Un évènement/dispositif/action soutenu(e) par la Ville de Laval ».

Partie 3.

Réseaux sociaux

Pour toute publication sur votre action bénéficiant d'un soutien de la Ville, vous devez mentionner la Ville de Laval selon les règles suivantes :

> pour Facebook

Taguer le compte @lavallaville

> pour Instagram

Si mention de la Ville dans une publication ou une story, utiliser :

- @lavallaville
- #lavallaville

> pour X

Si mention de la Ville dans un tweet, utiliser @Laval_la_Ville

> pour LinkedIn

Taguer le compte @Ville de Laval - France

> pour Youtube

Mentionner dans le descriptif « avec le soutien de la Ville de Laval »

> pour les autres réseaux sociaux

Mentionner « avec le soutien de la Ville de Laval »

Partie 4.

Divers

marquages

4. MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO | **DIVERS MARQUAGES : VÊTEMENTS, OBJETS, VÉHICULES, ETC**

Contactez la direction de la Communication : communication@laval.fr | 02 43 49 46 09

Ville de Laval
Place du 11-Novembre
53000 LAVAL